

CR provisoire en attente du PV de validation

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du mercredi 28 janvier 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1 Élection du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/25
- 3 Demande de subvention DSIL 2026
- 4 Dispositif subvention VAE et kits vélo
- 5 Approbation rapport CLECT - CCPC
- 6 Offre achat matériel boulangerie
- 7 Mise en agglomération du hameau de « La Gare »
- 8 Remboursement frais de transport – Formation/promotion SGM
- 9 Informations diverses
 - Transfert de la compétence « Confection et livraison des repas »
 - Bilan conférence « Séniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes »
 - Point recensement
 - Bilan cérémonie des vœux
 - Projet épicerie solidaire
 - Situation financière
- 10 Echanges & Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice = 19 : Présents : 14 / Votants : 19

Présents : Joseph BEGHIN, Patrice COUSIN, Philippe DELCOURT, Perrine DEMAY, Gautier DHORDAIN, Amaury DIDELOT, Valérie FIEVET, Maéva GUENOT, Catherine GUILLAUD, Lenna LE MOIGNE, Chloé LEMAIRE, Jean-François MAHIEU, Florence MUGGEO, Véronique THOMAS ;

Absents excusés/pouvoirs : Aurore FERET donne pouvoir à Perrine DEMAY, Yann GRAENICHER donne pouvoir à Philippe DELCOURT, Apolline HOUPE donne pouvoir à Chloé LEMAIRE, Geoffrey INGELAERE donne pouvoir à Maéva GUENOT, Gérald PADE donne pouvoir à Jo BEGHIN ;

Absent :

Début de séance à 20h35

1 – Election du secrétaire de séance

Madame LEMAIRE Chloé, candidate, est élue secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 18/12/2026

Madame Maéva GUENOT propose la modification du paragraphe 6 du procès-verbal de la séance du 18/12/2025, tel qu'exposé ci-dessous :

Formulation revue :

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal a délibéré sur l'éventualité de prendre un arrêté municipal relatif à l'obligation de tenir les chiens en laisse. Avec 1 voix pour : Mme Lenna LEMOIGNE / 9 abstentions : Perrine DEMAY, Philippe DELCOURT, Amaury DIDELOT, Aurore FERRET, Maéva GUÉNOT, Yann GRAENICHER, Geoffrey INGELAERE, Chloé LEMAIRE, Gérald PADÉ / 8 voix contre : Joseph BEGHIN, Valérie FIEVET, Catherine GUILLAUD, Patrice COUSIN, Véronique THOMAS, Apolline HOUPE, Gautier DHORDAIN, Jean-François MAHIEU, Florence MUGGÉO, le Conseil municipal décide de ne pas autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté « Chiens tenus en laisse ».

Après en avoir pris connaissance et accepté la modification telle qu'exposée ci-dessus, les élus approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

3 – Demande de subvention DSIL 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la commune est éligible à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'année 2026, dossier à déposer avant le 30 janvier 2026. Lors du dernier CM deux

projets de rénovation ont été proposés membres du Conseil :

- un projet de rénovation thermique → le remplacement des fenêtres à la Maison des Services (Ancienne Mairie) ;
- un projet de rénovation des toilettes pour les élémentaires à l'école Jacques Brel → remplacement de la toiture et isolation de la toiture, isolation des murs et réagencement des sanitaires.

Les membres du conseil ont décidé à l'unanimité de prioriser le projet de rénovation des sanitaires élémentaires à l'école BREL. Néanmoins, le projet des toilettes n'est pas complet. Le premier devis proposé de plus de 90 000€ pour une solution technique ne donnant pas satisfaction, ne permet pas d'être prêt pour la fin du mois (date butoir de la subvention).

Monsieur le Maire propose de demander une aide pour le remplacement des fenêtres à la Maison des Services. Coût des travaux : 22 062.28 € HT. Une aide de la Préfecture est possible à hauteur de 40% du montant HT des travaux, soit 8 824.91 €.

DEPENSES			RECETTES			
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Sur le HT	%	Sur le TTC
Rénovation fenêtres Maison des services	22 062.28 €	26 474.74 €	DSIL 2026	8 824.91 €	40,00	
			Part restant à charge de la commune	13 237.37 €	60,00	17 649.839 €
Total	22 062.28 €	26 474.74 €	Total	22 062.28 €		26 474.74 €

Un échange s'engage au sein du Conseil municipal concernant le projet de rénovation des sanitaires de l'école Jacques Brel.

Les élus s'interrogent notamment sur les critères retenus pour l'établissement des devis présentés. Il est indiqué que d'autres entreprises seront consultées afin de disposer de propositions comparatives.

Il est également suggéré qu'au regard du montant envisagé, la réflexion puisse être élargie à une solution de type bâtiment en dur, offrant une meilleure pérennité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'arrêter le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation des fenêtres à la Maison des Services et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

→ **Délibération 2026-01**

4 – Dispositif subvention achat Vélo à Assistance Électrique (VAE)

Monsieur le Maire expose qu'en réponse du succès constant de l'opération d'aide à l'achat d'un vélo électrique lancée en 2019, la CCPC renouvelle son dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour l'année 2026 dans les conditions suivantes :

- l'offre est réservée aux habitants de Pévèle Carembault âgés de plus de 18 ans,
- l'aide concerne tous les modèles de vélo à assistance électrique répondant aux normes européennes (25km/h) achetés après le lancement de l'opération. La cible principale restant le vélo du quotidien comme alternative à la voiture. La subvention est forfaitisée à 200 €, quel que soit le montant d'achat du vélo,
- l'offre concerne également les vélos reconditionnés vendus par un professionnel (facture) avec une aide de 50% du montant d'achat plafonnée à 200€,
- les dispositifs d'électrification de vélo standard (« kit vélo ») répondant aux mêmes normes sont également éligibles et bénéficient d'une aide de 50% plafonnée à 200€,
- le nombre de subventions est limité aux crédits alloués soit 375 dossiers (75 000€),
- le demandeur fait sa demande accompagnée d'un devis et des différents justificatifs,
- les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée,

Si le dossier est complet et tant qu'il reste des crédits, le demandeur reçoit un avis favorable et la subvention lui sera versée à réception de la facture d'achat du vélo convoité qui doit être postérieure à la date de démarrage de l'opération, soit le 2 février 2026.

Le dispositif est en place de la date de lancement jusqu'à la fin de l'année ou épuisement des crédits.

Afin de réduire son impact environnemental, la démarche sera entièrement dématérialisée via le site www.pevelecarembault.fr.

Monsieur le Maire précise que les communes peuvent apporter une aide complémentaire à l'aide octroyée par la CCPC et que la plateforme d'inscription sera ouverte aux communes ayant mis en place une aide basée sur le même règlement afin de faciliter l'instruction par les communes et les démarches des habitants.

Monsieur le Maire propose, comme depuis 2021 de compléter l'aide communautaire avec une aide communale de 200€ par vélo ou par kit pour les Bachynois (rappel : 8 aides financées en 2025).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer une aide communale équivalente à celle de la CCPC, pour l'achat de vélo à assistance électrique ou de kit vélo dans les conditions exposées ci-dessus.

→ **Délibération 2026-02**

5 – Approbation rapport CLECT - CCPC

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 janvier 2025 concernant les charges de la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* »,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé, en date du 12 janvier 2026, et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 janvier 2026,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges, minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Où l'exposé de son maire, le Conseil Municipal, décide - par 18 voix POUR et une abstention : Monsieur Amaury DIDELOT - d'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant la transfert de la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* ».

→ **Délibération 2026-03**

6 – Offre achat matériel boulangerie

Dans le cadre du projet de reprise de la Boulangerie et de la procédure de liquidation judiciaire en cours, le conseil municipal doit, s'il le désire, par délibération, autoriser Monsieur le Maire à formuler une offre de reprise du mobilier et matériel d'exploitation de la société UMAMIE.

Le but de cette procédure étant de devenir propriétaire, en plus de l'être des locaux, du matériel d'exploitation et d'ainsi faciliter l'installation d'un futur repreneur et surtout d'avoir plus rapidement les clés des locaux.

En se basant sur l'estimation du commissaire-priseur du 28 janvier 2025 et en excluant la reprise du four au fioul obsolète, Monsieur le Maire propose une reprise du matériel d'exploitation de la société UMAMIE pour un montant de 5 000€.

Estimation reprise boulangerie Bachy : janvier 2026

Estimation faite par Maître Lara SCHWEITZER, commissaire-priseur judiciaire 28 janvier 2025 pour Bachy

Référence	Matériel	Valeur en €	Valeur reprise
28	vitrine réfrigérée	500,00 €	500,00 €
29	trancheuse de pain	1 000,00 €	1 000,00 €
30	tour inox 2 portes coulissantes	300,00 €	300,00 €
32	Pétrin oblique	1 200,00 €	1 200,00 €
33	refroidisseur sorema	300,00 €	300,00 €
34	chambre de pousse fima	500,00 €	500,00 €
35	four bongard à quatres bouches au fioul	1 500,00 €	0,00 €
36	diviseuse à pain ancienne	40,00 €	40,00 €
37	plonge inox à 1 bac	150,00 €	150,00 €
38	2 echelles inox dont 1 en mauvaise état	120,00 €	120,00 €
39	etagere en plastique à 5 niveaux	40,00 €	40,00 €
42	tour inox ouvrant 4 portes	200,00 €	200,00 €
43	batteur spirale sans marque	100,00 €	100,00 €
44	refrigerateur-conglateur(mauvais etat)	20,00 €	20,00 €
	total materiel:	5 970,00 €	4 470,00 €
45	stock emballages	100,00 €	100,00 €
46	caisse enregistreuse - location	0,00 €	0,00 €
52	caisse enregistreuse HP - location	0,00 €	0,00 €
47	terminaux de paiement électronique- location	0,00 €	0,00 €
	total général	6 070,00 €	4 570,00 €

ligne 35: le four, Apres renseignement auprès de l'ARS: inutilisable 5 ans sans fonctionnement, de plus celui-ci sera coûteux à démonter et à évacuer

Un débat s'engage.

Madame Maéva Guénot rappelle que, lors du dernier Conseil municipal, il avait été décidé de créer un groupe de travail « Boulangerie » afin d'élaborer un cahier des charges précisant le profil des candidats et le type de commerce de proximité souhaité. Elle indique qu'une première réunion de travail s'est tenue le 5 janvier dernier, au cours de laquelle une proposition de cahier des charges a été évoquée, sans qu'un compte rendu formalisé n'ait toutefois été établi à ce stade. Madame Chloé LEMAIRE rappelle que la rédaction d'un compte rendu de la commission « Boulangerie » n'incombait pas à une seule personne, et que tout membre de la commission pouvait en assurer l'élaboration.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun repreneur ne pourra s'engager sans avoir visité les locaux. Il précise que l'objet de la délibération du jour est d'autoriser la commune à se positionner sur la reprise du mobilier et du matériel d'exploitation, afin :

- de faciliter l'installation d'un futur repreneur,*
- et surtout d'accélérer la procédure judiciaire en cours, permettant un accès plus rapide aux locaux de la boulangerie.*

Il ajoute qu'à défaut d'offre de la commune auprès du mandataire judiciaire, le matériel serait vendu lors d'enchères judiciaires, ce qui retarderait l'accès aux locaux d'au moins six mois supplémentaires.

Madame Valérie Fievet ainsi que plusieurs élus soulignent qu'il n'est pas envisageable d'attendre six mois avant une éventuelle réouverture. Ils rappellent que plus la boulangerie reste fermée, plus les habitudes de consommation des habitants de Bachy risquent de se détourner durablement vers d'autres communes.

Madame Maéva Guénot indique comprendre cette contrainte de calendrier, mais estime que cela ne doit pas conduire à une précipitation. Elle rappelle l'importance de respecter la délibération précédente relative à la mise en place d'un cahier des charges et souligne qu'il conviendrait de ne pas se limiter au bouche-à-oreille pour rechercher des candidats. Elle ajoute que ce local pourrait, le cas échéant, accueillir d'autres types de commerces. Pourquoi ne pas passer par un mandataire spécialisé pour la vente de tout commerce.

Monsieur le Maire précise que des annonces ont été publiées dans La Voix du Nord, à l'échelle de l'ensemble du département, afin de toucher un public élargi. A ce jour, trois candidats se sont manifestés pour cette vacance de boulangerie, dont une candidature pour être salarié d'une association si cette voie était prise. Ce qui n'est pas le souhait pour le futur.

Une question est soulevée quant à la conformité de l'estimation avec l'état réel du matériel.

Monsieur Gautier Dhordain estime que la délibération proposée ce jour n'empêche en rien la poursuite des travaux du groupe de travail « Boulangerie », ni l'organisation de nouvelles réunions pour finaliser le cahier des charges.

Madame Lenna Lemoigne rappelle que l'objectif du groupe de travail est avant tout de sécuriser le projet, afin de ne pas mettre un jeune commerçant en difficulté et d'éviter un turn-over des commerces sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est en contact régulier avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et qu'il rencontrera deux de leurs représentants le 4 février prochain. Cette rencontre doit permettre d'obtenir une étude d'implantation, visant à déterminer si un commerce de boulangerie est viable et pérenne sur la commune de Bachy.

Monsieur Amaury DIDELOT indique que, quoi qu'il en soit, la reprise du matériel resterait économiquement intéressante pour la commune, rappelant que six mois de loyers non perçus représentent un manque à gagner estimé à environ 4 000 €.

Il précise qu'il serait préférable de formuler une offre inférieure au montant de l'expertise, estimant qu'il n'est ni nécessaire ni opportun de surévaluer la valeur du matériel, soit une offre à hauteur de 4570 € au mandataire judiciaire. Selon lui cela ne sert à rien de gonfler notre offre. Les membres du conseil municipal partagent son avis.

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par « 14 voix pour / 3 abstentions - Perrine DEMAY, Aurore FERET, Lenna LE MOIGNE / 2 voix contre - Maéva GUENOT, Geoffrey INGELAERE », d'autoriser Monsieur le Maire à formuler, auprès du Mandataire Judiciaire, une offre de reprise à hauteur de 4 570€ pour la reprise du matériel d'exploitation de la société UMAMIE 1.

Madame Maéva GUÉNOT précise qu'elle vote contre la délibération du jour pas par ce qu'elle est contre le projet de reprise, mais parce qu'elle estime que les décisions prises lors du dernier CM (à savoir la réalisation d'un cahier des charges...) ne sont pas suivies d'effets.

→ Délibération 2026-04

7 – Mise en agglomération du hameau de « La Gare »

Les derniers relevés du radar pédagogique, positionné au hameau de la gare, peuvent être préoccupants, une très grande minorité ne respecte pas la limitation des 70km/h (5,32%), la vitesse moyenne constatée sur 72 jours est de 56km/h. Des excès de plus de 100km/h ont été constatés en pleine journée. De ce fait un sondage aux habitants du hameau a été effectué par la municipalité. Suite à l'analyse du sondage sur l'éventuel création d'un parking au « Hameau de la Gare », le souhait des riverains est de limiter la vitesse à 50km/h. La route traversant le Hameau étant une départementale, Monsieur le Maire a donc interrogé les services du Département à ce propos.

Réponse de ceux-ci :

En ce qui concerne le souhait du conseil municipal de réduire la vitesse de 70 à 50 km/h pour la traversée du hameau de la Gare, il est important de noter que cette section est rectiligne et hors agglomération. La limitation actuelle est donc adaptée à la réglementation actuelle. Seule une mise en agglomération de cette zone pourrait permettre de réduire la vitesse et éventuellement de créer, en complément, des aménagements de sécurité.

Particularité de ce hameau, la majorité des habitations sont en « front à rue » avec un parking de l'autre côté de la départementale, ce qui amène un danger pour la traversée de celle-ci par les enfants et les personnes à mobilité réduite. Particularité que l'on ne retrouve pas dans les autres hameaux traversés par la départementale.

Pour ce faire, cela se traduit par l'installation de panneaux EB10 et EB20, qui indiquent respectivement l'entrée et la sortie d'une agglomération. Ces panneaux sont mis en place par les services du département. La mise en agglomération d'une section de route entraîne une limitation de vitesse à 50 km/h et place cette section sous le pouvoir de police du maire. Cela permet également, si nécessaire, de réaliser des aménagements de sécurité, qui peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès du Département.

Pour formaliser cette mise en agglomération, un arrêté municipal doit être pris, précisant les points routiers concernés. Ensuite, La DIR procédera à l'installation des panneaux réglementaires correspondants.

Le débat s'engage.

Madame Maéva Guénot s'interroge sur les solutions envisagées pour réduire la vitesse dans les autres hameaux traversés par la RD 955.

Monsieur le Maire précise que les hameaux d'Hôtel et du Moulin ne présentent pas les mêmes caractéristiques que le hameau de la Gare : les habitations n'y sont pas, ou très peu, en front à rue, et le stationnement ne s'effectue pas de l'autre côté de la chaussée, comme l'a précisé les services compétents du département. En conséquence, la mise en agglomération de ces hameaux n'est pas envisagée.

Il indique toutefois que l'installation de dispositifs de ralentissements pourraient éventuellement être étudiés. Des bandes rugueuses sont évoquées sous réserve de leur implantation à distance des habitations, afin de limiter les nuisances sonores et les vibrations.

Madame Lenna Le Moigne propose l'ajout d'un passage piéton supplémentaire au hameau de la Gare.

Madame Perrine Demay, résidente du hameau, exprime des réserves quant à cette proposition, attirant

l'attention sur la localisation du passage piéton et rappelant que le principal problème du hameau reste le stationnement, qu'il conviendrait de ne pas dégrader.

Madame Véronique Thomas abonde en ce sens, soulignant que les résidents du hameau de la Gare se garent généralement en face de leur domicile, pour des raisons pratiques (enfants, courses), et qu'ils ne se déplaceront pas vers un passage piéton situé à plusieurs dizaines de mètres.

Monsieur le Maire précise qu'une fois la mise en agglomération actée, entraînant une limitation de la vitesse à 50 km/h, la commune pourra envisager l'installation de dispositifs de ralentissement tels que des feux tricolores intelligents, sous couvert de subventions éventuelles.

Il ajoute que l'ajout de dispositifs tels que des feux intelligents pourrait également contribuer à abaisser la vitesse dans les autres hameaux.

Madame Perrine Demay évoque ensuite l'idée d'acheter une partie du champ situé en face du coron de la Gare, afin de créer un stationnement en épis et ainsi augmenter le nombre de places disponibles.

Monsieur le Maire indique ne pas être favorable à cette solution, celle-ci impliquant des manœuvres de marche arrière sur la RD 955, susceptibles de poser des problèmes de sécurité.

Un consensus est finalement trouvé autour de la proposition consistant à matérialiser au sol les emplacements de stationnement de part et d'autre de la RD 955, afin d'optimiser et clarifier l'usage des places existantes.

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide - par 18 voix pour / 1 abstention : Véronique THOMAS », d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour mise en agglomération du « Hameau de la Gare ».

→ Délibération 2026-05

→ Arrêté 2026-XX

8 – Remboursement frais de transport – Formation/promotion SGM

Pour rappel la loi a prévu qu'à compter du 1er janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, seuls des agents de catégorie B pourront être nommés aux fonctions de secrétaire général de mairie.

Le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie prévoit deux dispositifs de promotion interne spécifiques aux secrétaires généraux de mairie.

- Le premier, ouvert jusqu'au 31 décembre 2027, permet aux adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^e et de 1^{ère} classe comptant au moins 4 ans de services publics dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants, d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. L'exercice de fonctions de secrétaire général de mairie comme adjoint administratif territorial et comme agent contractuel est pris en compte dans le calcul de la durée de services de quatre ans.
- Le second, pérenne, prévoit un dispositif de « formation-promotion ». Il offre la possibilité aux agents territoriaux de catégorie C relevant de grades d'avancement, comptant au moins 8 ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C, et souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, d'être promus en catégorie B par promotion interne, après avoir suivi une formation qualifiante sanctionnée par un examen professionnel.

Cette formation, d'une durée de 56 jours sur une période d'au plus de deux ans est dispensée par le CNFPT. Elle est définie par le décret n°2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. La formation qualifiante est répartie en plusieurs modules permettant d'acquérir les compétences et les qualifications attendues pour l'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie. Une commission de qualification évalue le suivi de la formation et le CNFPT atteste de la validation de chacun des modules.

Le décret n°2024-831 du 16 juillet 2024 précise, quant à lui, les modalités de l'examen professionnel permettant ensuite d'être inscrit sur liste d'aptitude de promotion interne. Cet examen consiste en une épreuve orale d'entretien. Ce dispositif impose en outre au fonctionnaire bénéficiant de ce dispositif, une obligation de servir en qualité de secrétaire général de mairie, d'une durée de 3 ans minimum à compter de la date de sa titularisation.

Notre SGM ne disposant pas d'au moins 4 ans de services publics dans les fonctions de secrétaire général de mairie, s'est naturellement dirigée, avec notre accord ? vers le dispositif de « formation-promotion ». Avec le jeu des dispenses, notre SGM s'est vu convoquée pour 25 jours de formation de janvier à juin 2026. L'examen final se déroulera quant à lui fin septembre.

Cette formation pourtant créée afin de répondre au cadre réglementaire n'ouvre pas droit au remboursement des frais de transport. Monsieur le Maire estimant qu'il est injuste qu'un agent doive payer ses frais de transport pour une formation nécessaire au service, propose de prendre en charge ceux-ci dans la mesure où le moyen de transport choisi est le plus économique possible. La formation ayant lieu à Lille, le moyen de transport le plus économique et le plus adapté au déplacement est le train.

Il est donc proposé, sur justificatif, de prendre en charge les frais de transport de notre SGM dans le cadre de la formation-promotion des SGM 2026 comme exposé ci-dessous :

- 25 AR en train de janvier à juin 2026 (titres de transport et abonnement) – estimation = 162€ ;
- 1 AR en transport en commun pour passer l'examen final en septembre 2026 (possible dans une autre région).

Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de transport de notre SGM dans le cadre de la formation-promotion des SGM 2026 organisé par le CNFPT de Lille et pour se rendre à l'examen final.

→ Délibération 2026-06

9 – Informations diverses

10 – Échanges & Questions diverses

Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipale à 22h35.